



Énoncé de position	Conflit d'intérêts
Nombre de pages	2
Date d'approbation	Septembre 2018
Dates de révision antérieures	Novembre 2000 et février 2016

OBJET

La présente politique a pour objet de favoriser un sentiment de confiance envers l'ANIIU et de veiller à ce que le nom, la réputation et l'intégrité de l'ANIIU et ces comités de travail ne sont pas compromis. Le principe fondamental pour sa mise en œuvre est qu'un représentant élu ou désigné de l'ANIIU ne doit pas avoir ni sembler avoir d'intérêts personnels ni d'affiliations qui s'opposent ou qui entre en concurrence avec celles de l'association. En outre, aucun représentant élu ou désigné ne doit tirer de ses fonctions aucun avantage ou gain personnel.

En dehors de toute apparence de manquement à la présente politique, placer ses intérêts personnels avant ceux de l'association est à la fois non professionnel et incompatible avec les buts et les objectifs de l'ANIIU. Un conflit d'intérêts non résolu pourrait diminuer la crédibilité de l'association et dissoudre la confiance dans sa capacité de protéger les intérêts de ses membre et associés, minant ainsi la capacité de l'association de servir ses intervenants de façon efficace.

DÉFINITION

Un conflit d'intérêts a lieu lorsqu'il existe une circonstance dans laquelle un représentant élu ou désigné de l'ANIIU, contrairement à ses obligations et au devoir absolu d'intervenir en faveur de l'association, exploite la relation pour son avantage personnel, typiquement pécuniaire, volontairement ou non; ou lorsqu'il existe une situation qui pourrait compromettre ou sembler saper l'impartialité de la personne en raison de la possibilité d'un conflit entre ses intérêts propres et ceux de l'ANIIU.

POLITIQUE

L'ANIIU oblige les membres du Conseil d'administration et des comités désignés à éviter tout conflit entre leurs propres intérêts et ceux de l'ANIIU et de dévoiler sans tarder tout conflit d'intérêts actuel ou éventuel. Il incombe à tout représentant de l'ANIIU, quel que soit son rôle, d'être conscient de toute situation de conflit d'intérêts à laquelle il est impliqué. En outre, tout représentant qui anticipe tirer un gain personnel par le biais de sa participation au sein d'un comité de l'ANIIU ou du Conseil d'administration doit s'abstenir de toute participation.

Tout membre du Conseil d'administration de l'ANIIU ou de ses divers comités qui identifie un conflit à l'égard d'un vote sur une résolution devra se retirer de la délibération et du vote, que ce soit en personne ou par mode de conférence électronique ou téléphonique. Ce retrait fera état au procès-verbal de la réunion.

Tout représentant élu ou désigné de l'ANIIU préoccupé par le risque d'être impliqué dans un conflit d'intérêts doit aborder le sujet de façon privé avec la présidente ou son délégué avant de participer à toute délibération ou décision.

Tout membre du Conseil d'administration de l'ANIIU et de ses comités désignés qui identifie un conflit d'intérêts continue et qui préfère ne pas se séparer de la source du conflit devra offrir de démissionner de son poste en présentant sa démission au Conseil d'administration. Le Conseil étudiera la démission et

pourrait soit la refuser, s'il juge que le conflit en question est facilement gérable, soit l'accepter en remettant un avis écrit dans les deux semaines suivant sa réception.

MESURES DISCIPLINAIRES

Les membres élus et désignés de l'ANIU sont tenus d'exiger des comptes de tout groupe ou de toute personne qu'ils perçoivent comme agissant en violation de la présente politique et doivent communiquer directement avec la personne ou le groupe en question et en aviser la présidente. À défaut de la satisfaction de cette demande discrète, le plaignant est tenu d'adresser ses préoccupations avec l'ensemble du Conseil d'administration. Le manquement à la présente politique constitue une violation des politiques de l'ANIU et fera l'objet de mesures disciplinaires conformément à l'article 3.03 des règlements administratifs de l'ANIU.

Références :

Business Dictionary (2017). Conflicted of Interest. Retrieved February 21, 2017 from <http://www.businessdictionary.com/definition/conflict-of-interest.html>

College of Registered Nurses of British Columbia (2017). Conflict of Interest. Retrieved February 24, 2017 from <https://www.crnbc.ca/Standards/PracticeStandards/Pages/conflictofinterest.aspx>

Farlex (n.d.). The Free Dictionary. Retrieved February 22, 2017 from <http://legal-dictionary.thefreedictionary.com/conflict+of+interest>

MacDonald, C. (n.d.) Chris MacDonald Ethics Blog. Retrieved February 22, 2017 from <https://chrismacdonald.ca/resources/conflict-of-interest-a-basic-coi-toolkit/>